

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N^{os} 3006 à 3015

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 16

Après le mot :

« décret »

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3:

« qui ne peut être inférieure à douze mois de salaire brut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3006	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3007	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3008	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3009	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3010	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3011	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3012	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3013	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3014	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3015	de	M.	André CHASSAIGNE